

TAUX DE TVA APPLIQUES  
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Situation au 1 janvier 1989

SOMMAIRE

- I. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- II. Particularités relatives à l'application de certains taux
- III. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- IV. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

**I. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES**

PAYS ET D.T.S.	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
<b>ALLEMAGNE</b>					
1.01.1968	5	10	-	-	-
1.07.1968	5,5	11	-	-	-
1.01.1978	6	12	-	-	-
1.07.1983	7	14	-	-	-
<b>BELGIQUE</b>					
1.01.1971	6	18	25	14	-
1.01.1978	6	16	25	-	-
1.12.1980	6	16	25/25+5 (1)	-	-
1.07.1981	6	17	25/25+5 (1)	-	-
1.09.1981	6	17	25/25+8 (1)	-	-
1.03.1982	1/6 (2)	17	25/25+8 (1)	-	-
1.01.1983	1/6 (2)	19	25/25+8 (1)	17	-
<b>DANEMARK</b>					
03.07.1967	-	10	-	-	-
01.04.1968	-	12,5	-	-	-
29.06.1970	-	15	-	-	-
29.09.1975	9,25	15	-	-	-
01.03.1976	-	15	-	-	-
03.10.1977	-	18	-	-	-
01.10.1978	-	20,25	-	-	-
30.06.1980	-	22	-	-	-
<b>ESPAGNE</b>					
03.01.1986	6	12	33	-	-
01.01.1987	6	12	33	-	-
01.01.1988	6(3)	12(3)	33(3)	-	-
<b>GRECE</b>					
pour le Dodécanèse: voir (4)					
1.01.1987	3/6 (5)	18	36	-	-
1.01.1988	3/6 (5)	16	36	-	-

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
01.01.1973	6	18	18	18	18
01.01.1975	6	30	30	30	30
18.03.1976	6	30	30	30	30
10.05.1976	6 / 9	30	30	30	30
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	30	30	30
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	35	35	35
03.07.1980	2 / 8	15	35	35	35
01.11.1980	1/2/3/6/9/12	14	35	35	35
01.01.1981	2 / 8	15	35	35	35
05.08.1982	2/8/10/15	18	38	38	38
19.04.1984	2/8/10/15	18	30/38	38	38
20.12.1984	2 / 9 (10)	18	38	38	38
1.08.1988	2 / 9	19	38	38	38
1.01.1989	4 / 9	19	38	38	38

TABLE

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
1.11.1972	5,26	16,37	30,26	36,75	11,11
3.09.1973	6,75	19,50	36,75	40	11,11
1.03.1976	10	20	35	40	-
1.03.1979	10	20	35	40	-
1.05.1980	10	25	40	40	-
1.09.1981	15	25	40	40	-
1.05.1982	18	30	40	40	-
1.03.1983	23	35	40	40	-
1.03.1984	5/18/23	35	40	40	-
1.03.1985	2,2/10 (9)	23	40	40	-
1.03.1986	2,4/10 (9)	25	40	40	-
1.05.1987	1,7/10 (9)	25	40	40	-
1.03.1988	1,4/5/10	25	40	40	-

IRLANDE

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
1.01.1968	6 (7)	16 2/3 (7)	20 (7)	25 (7)	13 (7)
1.12.1968	7 (7)	19 (7)	25 (7)	25 (7)	15 (7)
1.01.1970	7,5	23	33 1/3	33 1/3	17,60
1.01.1973	7	20	33 1/3	33 1/3	17,60
1.01.1977	7	17,60	33 1/3	33 1/3	17,60
1.07.1982	5,5/7	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
1.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
1.07.1986	2,1/4/5,5/7/13 (8)	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
17.09.1987	2,1/4/5,5/7/13 (8)	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
1.12.1988	2,1/4/5,5/7/13 (8)	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
1.1.1989	2,1/5,5/13	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60
-9-1989	2,1/5,5/13	18,60	33 1/3	33 1/3	17,60

pour la Corse: voir (6)

FRANCE

PAYS ET DATES	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
---------------	------	------	------	------	------

PAYS ET DATES	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
<u>LUXEMBOURG</u>					
1.01.1970	4	8	-	-	-
1.01.1971	2/5	10	-	-	-
1.07.1983	3/6	12	-	-	-
<u>PAYS-BAS</u>					
1.01.1969	4	12	-	-	-
1.01.1971	4	14	-	-	-
1.01.1973	4	16	-	-	-
1.01.1976	4	18	-	-	-
1.01.1984	5	19	-	-	-
1.10.1986	6	20	-	-	-
1.01.1989	6	18,5	-	-	-
<u>PORTUGAL</u>					
pour les Açores et Madéira: voir (11)					
1.01.1986	8	16	30	-	voir III
1.02.1988	8	17	30	-	voir III
<u>ROYAUME-UNI</u>					
01.04.1973	-	10	-	-	voir III
29.07.1974	-	8	-	-	"
18.11.1974	-	8	25 (12)	-	"
01.05.1975	-	8	25 (12)	-	"
12.04.1976	-	8	12,5	-	"
18.06.1979	-	15	-	-	"

\*  
\*

11. PARTICULARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

- (1) BELGIQUE: Taxe de luxe additionnelle sur les livraisons et importations de certains biens soumis aux taux de 25% (articles de bijouterie, orfèvrerie, fournares, produits de parfumerie, armes de chasse, etc...). Cette taxe a été portée à 8% à dater du 1.9.81 et son champ d'application étendu aux voitures de plus de 3000cc, yachts, bateaux de plaisance, appareils audio-visuels. Cette taxe suit en principe les mêmes règles que celles applicables à la TVA.
- (2) BELGIQUE: Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.
- (3) ESPAGNE: Modification du champ d'application.
- (4) GRECE: Taux spéciaux applicables au Dodécanèse:  
 2 % : presse  
 4 % : taux réduit  
 12 % : livraison de biens et importations (à l'exception des tabacs manufacturés, des produits pétroliers et de l'électricité).  
 31 % : taux majoré
- La réduction des taux susmentionnée n'est pas applicable aux prestations de services en général.
- (5) GRECE: 3 % : livres, journaux, périodiques, représentations théâtrales.
- (6) FRANCE: Taux spéciaux applicables en Corse:  
 0,90% : certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables  
 2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit (sauf médicaments)  
 5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir  
 8 % : travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension  
 13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés, voitures de tourisme d'occasion (marge)  
 21% : voitures de tourisme et de motos de plus de 240 cm<sup>3</sup>, tabacs manufacturés

(7) FRANCE:

Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.

(8) FRANCE:

2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne  
5,5 % : taux réduit normal  
13 % : ventes et apports de terrains à bâtir

(9) IRLANDE:

Le taux de 5 % s'applique seulement aux livraisons d'électricité; le taux de 1,4 % s'applique aux livraisons de détail; le taux de 10% au mazout de chauffage et aux autres combustibles, la construction, les bâtiments, le béton, les vêtements et chaussures pour adultes, les tissus, les journaux, les services hôteliers, la location à court terme de voitures, bateaux, caravanes et tentes, les réparations de biens mobiles, certains services agricoles, les services de comptabilité agricole, les prestations de services des commissaires-priseurs, notaires et avocats ou autres agents directement liés à la fourniture de biens immobiliers, l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, les repas, les pommes frites cuites, les services des auto-écoles (sauf véhicules commerciaux), les services de nettoyage, les services personnels, les photos, les services des guides de tourisme, l'acceptation des déchets pour destruction.

(10) ITALIE:

4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres et périodiques, certains engrais et aliments de bétail, bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-IV, aliments fournis dans les cantines; les livraisons de livres, périodiques et journaux quotidiens;  
9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, café, sucre, chocolat, vins à l'exclusion des mousseux et de ceux contenant plus de 21 % d'alcool, bière, certains textiles, électricité et gaz à usage domestique et industriel, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel saut; hôtels de luxe, consommations sur place saut; restaurants et cafés de luxe, spectacles...  
38% : produits tels que travaux en plâtre (sauf: usage industriel), certains fourrages, vins mousseux à dénomination d'origine, voitures supérieures à 2000 cc, bateaux de plaisance supérieurs à 18 tonnes, tapis d'Orient...

(11) PORTUGAL: Taux spéciaux applicables aux Açores et à MADEIRA

6 % : taux réduit  
12 % : taux normal  
21 % : taux majoré

(12) ROYAUME-UNI: Modification du champ d'application

\*  
\*  
\*

**III. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZÉRO À LA CONSOMMATION  
DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ÉTATS MEMBRES**

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les États membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de bateaux et d'avions, etc.).

En outre, certains États membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

BELGIQUE

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

DANEMARK

- La vente ou la location d'avions et de bateaux de 5 tonnes et plus, sauf avions à caractère sportif et bateaux de plaisance;
- Les travaux de réparation, d'entretien et d'installation réalisés sur les avions et navires visés au point ci-dessus et sur leur équipement fixe, ainsi que les matériaux fournis à cette fin par l'entreprise concernée;
- La vente de journaux normalement publiés à raison d'un numéro au moins par mois;
- Les périodiques étrangers en abonnement lorsque l'abonnement a été souscrit entre l'abonné et l'éditeur étranger.

IRLANDE

- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques);
- Les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes;
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";
- les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;
- les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions;
- les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries);



- Les livraisons de produits alimentaires de première nécessité;
- Les inputs agricoles (aliments pour les animaux, animaux vivants, plantes, outils, etc.);
- Les livraisons de journaux et périodiques;
- Les livres;
- Les médicaments;
- Les prothèses, les appareils orthopédiques.

#### PORTUGAL

- Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;

#### ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);
- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques);
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;

- Les livraisons de produits alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
- Les services d'égoût;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservées au prêt gratuit aux aveugles;
- Les services d'informations aux journaux;
- Les livraisons de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- Les constructions d'immeubles (c.a.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble, d'une part d'intérêt substantiel dans ledit immeuble, la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exception des travaux d'entretien et de réparation;
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certaines caravanes;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exception des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;

- les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- les livraisons de boîtes et casques à usage industriel;
- les livraisons de casques pour motos.

\* \*  
\*

IV. LISTE DES TAUX T.V.A. GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉS  
DANS LES ÉTATS MEMBRES À CERTAINS  
PRODUITS OU SERVICES

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits alimentaires	6	22	7	6	5,5	6	0/25	4/9	3/6	6	0/8	0
Boissons :												
- Alcool	25	22	14	12	18,60	16/36	25	19	12	18,50	8/17/30	15
- Vin	25	22	14	12	18,60	6/16	25	9	6	18,50	0/8	15
- Bière	19	22	14	12	18,60	16	25	9	12	18,50	8	15
- Eau minérale	19	22	14	12	18,60	6	0	9	12	18,50	8	15
- Eau de fruits	19	22	14	6	18,60	6	25	19	12	18,50	17	15
- Jus de fruits	25	22	14	6	18,60	6/36	25	19	6	18,50	17	15
Habillement												
Adultes	19	22	14	12	18,60	16	10	9	12	18,50	17	15
Enfants	19	22	14	12	18,60	16	0	9	12	18,50	17	0
Chaussures												
Adultes	17	22	14	12	18,60	16	10	19	12	18,50	17	15
Enfants	17	22	14	12	18,60	16	0	9	12	18,50	17	0
Produits pharmaceutiques	6	22	14	6	5,5	6	0/25	9	3/6	6	0	0
Tabac												
(Cigarettes populaires)	5,66	18,03	12,28	10,70	22,475	36	20	15,25	6	16,67	13,79	13,04
T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum (Cigarettes et T.V.A.)												
Livres	6	22	7	6	5,5	3	0	4	6	6	0	0
Journaux	0	0	7	6	2,1	3	10	4	6	6	0	0
Périodiques	0	0	7	6	2,1	3	25	4	6	6	0	0
Hifi - Vidéo	33	22	14	12	28	36	25	9/19	12	18,50	17	15
Appareils électroménagers	25	22	14	12	18,60	16	25	19	12	18,50	17	15
Services culturels	6	22	7	0/6	5,5/18,60	EXON./6	EXON./10/25	9	6	18,50	0/8	15
Spectacles												
Fourrages	33	22	14	33	28	36	25	38	12	18,50	30	15
Bijoux	33	22	14	33	28	16	25	19/38	12	18,50	30	15
Eau	6	22	7	6	5,5	6	EXON.	9	EXON.	6	0	0
Gaz	17	22	14	12	18,60	6	10	9	6	18,50	8	0
Électricité	17	22	14	12	18,60	6	5	9	6	18,50	8	0

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers :	25	25	22	12	18,60	36	25	19	18,50	8	15
- Essence	25	22	14	12	18,60	6	25	19	18,50	8	15
- Diesel	25	22	14	12	18,60	6	25	19	18,50	8	15
- Fuel domestique	19	22	14	12	18,60	6	25	19	18,50	8	15
- Lubrifiants	19	22	14	12	18,60	6	25	19	18,50	8	15
Véhicules automobiles	25/33 (33 s1) 3000cc)	22	14	33/12	28	6	25	19/38 (38 s1) 2000cc essence, 2500cc diesel)	18,50	17	15
Transport de personnes	6	EXON.	7/14	6/12	5,5	6	EXON.	19	6	8	0/15
Hôtellerie	6	22	14	6/12	5,5/18,6	6/16	10	9/19	6	8	15
Restant	17	22	14	6/12	18,60	6/16	10	9/19	6	8	15
Secteur immobilier :											
- Terrains à bâtir	H. CHAMP	EXON.	EXON.	12	13	EXON.	H. CHAMP	19	EXON./	EXON.	EXON.
- Bâtiments neufs	17	EXON.	EXON.	6/12	18,60	EXON.	10	4	18,50	EXON.	EXON.
- Travaux	6/17	22	14	6	18,60	16	10	4/19	18,50	8/17	15
Oeuvres d'art	6	22	7	12	18,60	16	25	19	6	17/EXON.	0/15
Antiquités	6	22	14	12	selon catégor. (marge total) P.V. to- ou sur	16	25	18	6	(marge)	0/15
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	22	selon catégor. (marge)	12	selon catégor. (marge total) P.V. to- ou sur	16	25	selon catégor.	18,50	(marge)	0/15